

Attribution de temps

Je vais en donner un exemple frappant dont nous avons été témoins dernièrement. Le 3 mai dernier, le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) a posé une question au ministre qui devrait être chargé de la Société canadienne des postes. Il a attiré l'attention de la Chambre sur certains commentaires du vérificateur général qui avait rappelé que la Société des postes avait laissé 54 remorques de courrier sans surveillance. Voici ce qu'a répondu le ministre en question, d'après le harnard à la page 3376:

Quant à la question posée par l'honorable député, je la référerai au président de la Société canadienne des postes.

Sachant à l'avance que les ministres aiment bien éluder les questions importantes, j'imagine qu'ils déclineront volontiers les responsabilités ministérielles qui leur incombent en transformant leur ministère en société d'État. Qu'ils s'immiscent ou non dans les affaires du secteur privé, le régime de la libre entreprise qui a produit une richesse dans laquelle le gouvernement puise abondamment pour financer des activités qui ne regardent pas l'État, il n'en demeure pas moins que les ministres sont toujours bien servis par leur manigances.

M. De Bané: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député devrait savoir que la nouvelle Société canadienne des postes n'est plus un fardeau pour les contribuables, que son budget est équilibré . . .

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, je vous prie. Je voudrais que le député s'adresse à la présidence s'il a une bonne raison d'invoquer le Règlement.

● (1620)

M. Gamble: J'ai fait tout à l'heure des observations sur l'intervention du dernier député libéral. Je répondrai de façon similaire en ce qui concerne le ministre qui semble lui aussi méconnaître le Règlement de la Chambre. J'espère que le temps qui m'est imparti sera prolongé en raison de ces interruptions incongrues. Si le ministre estime que les Canadiens ne sont pas trop imposés alors qu'ils payent un prix exorbitant pour le service postal, il devrait se réveiller, que nous soyons le matin ou l'après-midi, et reconnaître la charge qu'impose aux contribuables de ce pays la société d'État dont je parlais.

Une question qui nous concerne tous, à propos de ce projet de loi, c'est de savoir si la responsabilité financière s'applique réellement aux activités des sociétés d'État. Pour atteindre l'objectif que l'on prétend poursuivre, on aurait pu dire que le «vérificateur» est le vérificateur général et non comme on le dit: «un groupe de vérificateurs constitués en société de personnes».

Lorsque j'étais membre du comité des comptes publics, nous avons rencontré une difficulté importante. Chaque société d'État commerciale créée par le gouvernement désirait éviter l'examen par le vérificateur général et ne présenter qu'une simple vérification certifiée de toutes ses activités. C'est une situation bien pratique, car les vérificateurs du secteur privé ne sont tenus de rendre des comptes qu'au conseil d'administration et pas à la Chambre. Ils nous déclarent que c'est celui-ci qui a la responsabilité.

Si le gouvernement tient vraiment à ce que les sociétés d'État nous rendent des comptes, il doit modifier cette mesure législative pour faire en sorte que le vérificateur général du Canada soit le vérificateur en titre de toutes les sociétés d'État. C'est dans ce cas seulement que les députés seront certains de pouvoir obtenir des renseignements convenables sur la façon dont l'argent du contribuable est sans cesse gaspillé.

J'ai dit que je citerais un certain nombre d'articles qui montrent clairement la façon dont les sociétés d'État sont régies par voie de règlement, et non par des lois adoptées par la Chambre. Prenons quelques exemples.

A l'article 2.1, où il est question de la création des sociétés d'État que vise cette loi, il est prévu que la décision sera prise par décret du conseil. Le paragraphe 202(1), l'article 108, portant sur les pouvoirs qu'ont les sociétés mandataires d'aliéner des biens qu'elles détiennent, ne peut s'appliquer que si les règlements le permettent. L'article 118, concernant la rémunération des dirigeants et autres des sociétés d'État et l'article 134, concernant les plans de fonctionnement et les budgets des sociétés, ne pourront s'appliquer que par voie de décret du conseil.

Le président du Conseil du Trésor ne nous rassure guère lorsqu'il soutient qu'il nous saisira d'un avant-projet des règlements qu'il propose. Cet avant-projet peut être modifié le lendemain, quand nous avons le dos tourné. C'est là un fait notoire. J'exhorte donc les députés à tenir compte un tant soit peu, et ce avant de voter, du bien-être des personnes qui auront à supporter les conséquences de cette mesure législative.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, je suis tout à fait dégoûté de voir combien de personnes sont intervenues aujourd'hui à propos de ce projet de loi alors qu'elles n'y comprennent strictement rien. Ces gens sont d'une naïveté navrante puisqu'ils ne se rendent même pas compte de ce qu'essaie de faire le président du Conseil du Trésor (M. Gray), surtout à nos concitoyens de l'Ouest. Si le ministre souhaitait sincèrement faire œuvre utile, il se serait inspiré d'une mesure acceptable, par exemple celle que mon collègue de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) a présentée à l'époque où il était ministre dans le gouvernement de M. Clark. Si le gouvernement nous avait saisi d'une mesure semblable, nous y aurions consenti.

Les députés d'en face oublient que le projet de loi sur l'insolvabilité a franchi l'étape de la deuxième lecture après une seule journée de débat, car la mesure était la plus valable que la Chambre ait jamais eu à étudier. Elle était en fait le fruit de la collaboration des trois partis. Nous y avons tous participé. Voilà où pêche le gouvernement. Il persiste avec ses méthodes idiotes. C'est aussi simple que cela.

Nous nous méfions énormément du gouvernement. Il nous avait fait bien des promesses lors du débat sur le tarif-marchandises du Nid-de-Corbeau. Les agriculteurs de l'Ouest se rendent parfaitement compte des conséquences qu'a entraînées pour eux ce débat, et qu'ils continuent à subir d'ailleurs. En effet, il en coûte désormais plus cher pour transporter le grain. On pourrait leur épargner cette dépense à cette époque de l'année. Je vais faire lecture de l'article 17 du projet de loi: